

# ***SÉANCE D'INFORMATION***

## **RAPPEL**

### **MODIFICATIONS MAJEURES SUR LES LICENCES ET LE CAUTIONNEMENT REQUIS PAR LA RBQ**

La Régie du bâtiment du Québec va modifier le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* à la mi-juin 2008.

Ce Règlement modifiera :

- ❑ Les licences (regroupement de plusieurs sous-catégories de celles-ci)
- ❑ La formation et les examens
- ❑ Le cautionnement pour fraude, malversation et détournement de fonds qui sera remplacé par un cautionnement versé lors du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux.

Bien que la date d'entrée en vigueur du Règlement soit prévue pour la mi-juin, pour des raisons pratiques, un délai de grâce de trois (3) mois, à savoir jusqu'au 25 septembre 2008, sera accordé en ce qui concerne le nouveau cautionnement versé lors du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux.

**Dès que les modifications à être apportées au Règlement seront connues, nous vous informerons des dates à lesquelles se tiendront nos séances d'information.**

Jean Ratté  
Directeur général  
APECQ  
(514) 739-2381